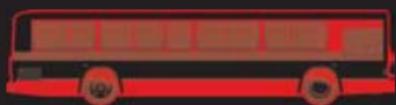


# La vérification mécanique



Québec    
 



**La Société de l'assurance automobile du Québec a pour mission de réduire les risques inhérents à l'usage de la route. Pour remplir cette mission, la Société doit s'assurer, entre autres choses, que les véhicules circulant sur les routes du Québec sont en bon état mécanique. Ainsi, les propriétaires de certains véhicules ont à soumettre leurs véhicules à une vérification mécanique périodique obligatoire.**

## **LA VÉRIFICATION MÉCANIQUE**

La vérification mécanique, c'est l'examen attentif d'un véhicule par un mécanicien qualifié, mandaté par la Société de l'assurance automobile du Québec.

### **LES SYSTÈMES ET LES COMPOSANTES À VÉRIFIER**

Les principaux éléments pouvant faire l'objet d'une vérification sont :

- les roues et les pneus;
- les freins de service et le frein d'urgence;
- la direction;
- la suspension;
- les ceintures de sécurité et les sièges;
- le système d'échappement;
- le vitrage, le lave-glace, les essuie-glaces et les rétroviseurs;
- la carrosserie;
- l'éclairage, la signalisation et le klaxon;
- le système d'alimentation en carburant;
- le châssis et le dessous de caisse;
- le matériel d'urgence (s'il y a lieu);
- les espaces de chargement;
- les dispositifs d'attelage.

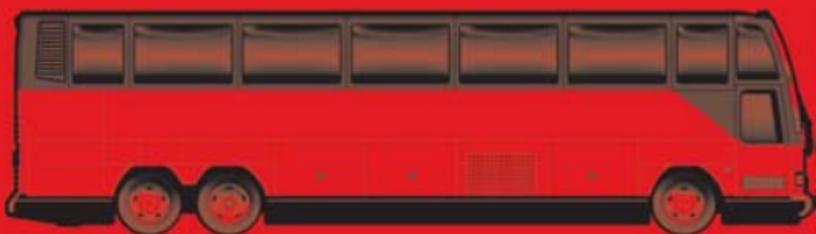
À la suite de cette vérification, le mandataire remplit un certificat de vérification mécanique. Il transmet une copie du certificat à la Société de l'assurance automobile du Québec; deux copies sont remises au propriétaire et le mandataire conserve une copie pour ses dossiers.

Si le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière et au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, le mandataire appose une vignette de conformité sur le véhicule.

# 1

La vérification mécanique est obligatoire tous les 6 mois pour :

- les taxis;
- les autobus et les minibus;
- les véhicules utilisés pour l'enseignement dans une école de conduite, à l'exception des motocyclettes;
- les véhicules affectés au transport d'écolier.



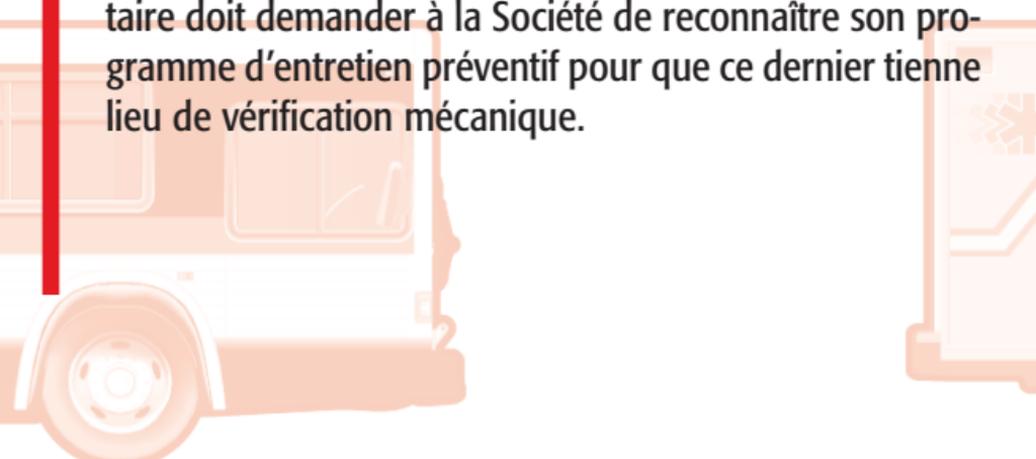
Si le certificat indique la présence de défauts, le propriétaire du véhicule doit faire réparer ces derniers. Il doit de plus faire la preuve que les réparations ont été faites. Le mandataire doit s'assurer que les réparations ont corrigé les défauts. Dans ce cas, le mandataire appose la vignette de conformité et envoie à la Société la copie signée du certificat (le propriétaire conserve sa copie), attestant la conformité du véhicule.

## 2

La vérification mécanique est obligatoire tous les 12 mois pour :

- les véhicules d'urgence;
- les véhicules dont la masse nette est de plus de 3 000 kg;
- les motocyclettes utilisées pour l'enseignement dans une école de conduite;
- les dépanneuses.





Les dispositions qui précèdent peuvent être remplacées par la mise en place d'un programme d'entretien préventif, si ce programme répond aux normes minimales prévues par règlement. Pour ce faire, le propriétaire doit demander à la Société de reconnaître son programme d'entretien préventif pour que ce dernier tienne lieu de vérification mécanique.

# 3

La vérification mécanique est obligatoire préalablement à l'utilisation sur un chemin public pour les véhicules suivants :

- un véhicule transformé ou modifié;
- un véhicule de fabrication artisanale;
- un véhicule d'occasion qui provient de l'extérieur et qui fait l'objet d'une demande d'immatriculation au Québec;
- un véhicule remisé depuis plus de douze mois ou mis au rancart sans égard au nombre de mois;
- un véhicule n'ayant pas été autorisé à circuler sur un chemin public pendant plus de douze mois consécutifs;
- un véhicule accidenté et reconstruit pour lequel un rapport d'expertise technique a été émis.

## LES VÉHICULES VISÉS

Le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers oblige les propriétaires de certains véhicules à soumettre ces véhicules à une vérification mécanique.

Les véhicules visés par la vérification mécanique périodique obligatoire sont répartis en quatre groupes, selon la période de validité de la vérification.



# 4

La vérification mécanique n'est pas obligatoire dans le cas des habitations motorisées, des caravanes, des véhicules-outils, des tracteurs de ferme, des machineries agricoles, des remorques de ferme définies par règlement, ainsi que des remorques de chantier.

Chaque année, la Société de l'assurance automobile du Québec fait vérifier par ses mandataires des milliers de véhicules référés par la Sûreté du Québec et par les services policiers municipaux.

### **ATTENTION! PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES NEUFS.**

Dans le cas d'un véhicule neuf, la vérification mécanique est exigée seulement six mois ou un an après la date d'acquisition du véhicule dépendamment du type de véhicule. Par exemple, un taxi neuf bénéficie d'un délai de six mois tandis qu'un camion bénéficie d'un délai d'un an.

Les véhicules lourds neufs susceptibles de circuler sur le territoire des autres provinces devraient afficher une vignette de conformité mécanique. Rappelons que les véhicules lourds neufs sont soumis à la vérification mécanique dans les autres provinces.

## LES MANDATAIRES

La vérification mécanique se fait dans les locaux de mandataires accrédités par la Société. Un mandataire est soit une entreprise accréditée pour effectuer la vérification de ses propres véhicules, soit une entreprise qui effectue la vérification mécanique de véhicules légers (3 000 kg et moins) ou de véhicules lourds (plus de 3 000 kg), moyennant rémunération.

### LISTE DES MANDATAIRES

Pour connaître les adresses et les numéros de téléphone des mandataires, pour obtenir des informations générales sur le programme de vérification mécanique obligatoire ou des renseignements sur la reconnaissance d'un programme d'entretien préventif par la Société, composez l'un des numéros suivants :

- à Québec : **643-7620**
- à Montréal : **873-7620**
- ailleurs au Québec : **1 800 361-7620**
  
- Internet : **[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**



# QU'ARRIVE-T-IL À LA SUITE D'UNE VÉRIFICATION MÉCANIQUE?

## LE VÉHICULE EST DÉCLARÉ CONFORME

Si le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière et au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, le mandataire appose sur le véhicule une vignette de conformité valide pour 6 ou 12 mois selon le type de véhicule visé. Cependant, une nouvelle vérification mécanique peut être exigée à l'occasion d'un contrôle routier.

## LE VÉHICULE PRÉSENTE AU MOINS UNE DÉFECTUOSITÉ MINEURE

Le propriétaire d'un véhicule qui présente au moins une défectuosité mineure reçoit un avis de réparation d'une durée de 48 heures, sous la forme d'un certificat de vérification mécanique indiquant que le véhicule est non conforme. Le propriétaire doit alors, dans le délai prévu, effectuer ou faire effectuer les réparations notées sur l'avis, présenter à nouveau le véhicule chez un mandataire afin d'obtenir un certificat de vérification mécanique indiquant que le véhicule est conforme, et ensuite d'obtenir la vignette de conformité.

À l'expiration du délai de 48 heures, si la preuve de la conformité du véhicule n'a pas été faite, à la satisfaction du mandataire ou de l'inspecteur, cet avis constitue un constat d'infraction. Nul ne peut remettre ce véhicule en circulation tant que les défectuosités n'ont pas été réparées. Tout contrevenant s'expose à de fortes amendes. Des amendes peuvent également être émises pour chaque défectuosité mineure qui n'est pas réparée en temps voulu ou pour des véhicules circulant avec une vignette de conformité qui n'est plus valide.

## **LE VÉHICULE PRÉSENTE AU MOINS UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE**

Lorsque le certificat de vérification mécanique indique que le véhicule présente au moins une défectuosité majeure, **NUL NE PEUT REMETTRE LE VÉHICULE EN CIRCULATION**. Tout contrevenant s'expose à de fortes amendes.

Lorsque la défectuosité majeure a été réparée, le propriétaire doit présenter son véhicule chez le mandataire et faire la preuve, à la satisfaction du mandataire ou de l'inspecteur, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière et au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Dans ce cas, le mandataire remet au propriétaire une copie du certificat et appose la vignette de conformité mécanique.

S'il n'est pas possible de réparer le véhicule, il devra être mis au rancart ou remisé. Dans ce cas, le propriétaire doit aviser la Société de l'assurance automobile du Québec.

## **QU'ARRIVE-T-IL QUAND LES RÉPARATIONS NE SONT PAS EFFECTUÉES DANS LES DÉLAIS PRÉVUS?**

Chaque certificat de vérification mécanique est transmis à la Société de l'assurance automobile du Québec et inscrit au fichier des véhicules.

Si, après le délai prévu, la Société ne reçoit aucune preuve que le véhicule a été réparé, le certificat est transmis à la Direction générale des infractions du ministère de la Justice. C'est cette Direction qui émettra, le cas échéant, un constat d'infraction au contrevenant. D'autre part, la Société de l'assurance automobile interdira au propriétaire de remettre son véhicule en circulation tant et aussi longtemps que la preuve n'aura pas été faite que les défectuosités ont été corrigées.

## DES CONSEILS À RETENIR

Si des réparations sont nécessaires à la suite d'une vérification mécanique, assurez-vous de respecter les délais spécifiés sur l'avis de réparation et insistez au besoin auprès du garagiste ou du mécanicien qui effectue les réparations pour que le travail soit fait dans les délais spécifiés.

Une fois les réparations faites, notez les données suivantes : le numéros de certificat de vérification mécanique, la date de l'avis de réparation et la date à laquelle le véhicule a été déclaré conforme. Conservez également une copie du certificat de vérification mécanique.

Souvenez-vous que si le véhicule est mis au rancart ou retiré du chemin public, vous devez en aviser la Société de l'assurance automobile du Québec le plus tôt possible, en téléphonant ou en vous présentant dans l'un des points de service mis à votre disposition. Vous trouverez l'adresse du point de service le plus près de chez vous en consultant les pages bleues de votre répertoire téléphonique sous Société de l'assurance automobile du Québec.

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 

---

An English copy of this folder is available upon request.

---

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 1999  
Bibliothèque nationale du Québec

---

C-3394 (04-05)